

Le tribunal annule les projets de logements et de marina

Le plan d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine GPSEO, qui permettait l'urbanisation de la zone nord de la pointe de Verneuil, a été invalidé par le tribunal administratif de Versailles.

■ MAXIME MOERLAND

C'est la fin d'un long dossier qui aura animé les débats à Verneuil-sur-Seine. Le tribunal administratif de Versailles est en effet revenu sur le PLUi de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO), qui faisait de la zone nord de la pointe urbaine de Verneuil une « zone à urbaniser », et non plus une « zone naturelle ».

Cette requalification devait permettre la construction d'un ensemble immobilier et d'une marina dans cette zone, selon la volonté de l'ancien maire, Philippe Tautou. Une victoire pour les associations LPO et Adiv-Environnement, qui étaient à l'initiative de la demande au tribunal administratif. « *Les caractéristiques du projet envisagé, à savoir un port de plaisance de 150 à 200 anneaux, un ensemble immobilier de 450-600 logements et un parking de plus de 100 places, auraient créé une rupture brutale de la continuité écologique pour de nombreuses*

espèces animales, en particulier les nombreux oiseaux utilisant les étangs et la ripisylve au cours de leur migration et durant les périodes de nidification et d'hivernage », a notamment réagi LPO dans un communiqué.

La mobilisation des associations date de 2018, et leur requête au tribunal de 2020. Il aura fallu attendre trois ans de démarches pour voir une issue positive, dont se satisfait l'actuel édile de Verneuil-sur-Seine, Fabien Aufrechter, opposé

au projet depuis son élection. « *Les résultats de notre porte à porte lors de la campagne des élections municipales, 69 % des Vernoliens s'étaient déclarés opposés au projet de Marina sur la pointe de Verneuil, a-t-il rappelé dans un post Facebook. [...] j'entendais certains élus d'opposition dire que mon travail pour l'abandon du projet de marina exposait financièrement la ville. Il n'en est rien et la raison de ces mensonges est ailleurs : Philippe Tautou et son équipe ont exposé financièrement notre ville pour un projet écologiquement désastreux, financièrement dangereux et manifestement illégal, au vu de la décision du Tribunal Administratif* ». La Ville va en effet devoir rembourser 1,2 million d'euros à l'Établissement Public Île-de-France (EPFIF), contre 2 millions d'euros pour GPSEO. ■



Une victoire pour les associations LPO et Adiv-Environnement, qui étaient à l'initiative de la demande au tribunal administratif.